

Généralité

Le présent document n'est pas un document contractuel. Il est mis à votre disposition pour vous faciliter la lecture de certains points clés que nous souhaitons mettre en avant. Il ne remplace dès lors en aucun cas et sous aucune condition «Les conditions générales de vente (CGV) des prestations de LGEV Sàrl» disponibles à l'adresse : <https://www.lgev.ch/documents>.

Les conditions générales de vente des prestations de LGEV Sàrl («CGV») règlent les droits et les devoirs réciproques entre LGEV Sàrl (ci-après «LGEV») et ses clients (ci-après «Le Client»).

Seul Le Client a le droit de bénéficier des services de LGEV. Toute autre utilisation ou revente de ses services en faveur d'un tiers est interdite. Demeurent réservées les conditions particulières figurant sur le contrat de vente de certaines prestations ou services fournis par LGEV.

Par «Les fermetures» nous entendons ici les périodes durant lesquelles LGEV ferme ses bureaux (fermetures du bureau annoncées, week-ends, et jours fériés officiels du canton de Vaud).

Articles portés à votre attention

2. A : Développement

LGEV ne peut être tenu responsable d'un dysfonctionnement ou du mauvais affichage d'un produit si le problème est local et propre au matériel du Client. Par exemple, dans le cas de virus / malware, la non mise à jour de son matériel et de ses logiciels, etc...

Tous problèmes postérieurs (techniques, juridiques, etc...) à la période de garantie sont à la charge du Client qui en assumera la responsabilité.

2. D : Vente de matériel

LGEV ne peut être tenu pour responsable en cas de mauvaise utilisation du matériel ou tout défaut résultant d'une mauvaise utilisation de ce dernier.

LGEV ne peut être tenu pour responsable en cas d'intrusion par un tiers ou en cas de piratage du matériel vendu, ainsi que sur les défauts résultant du piratage.

2. E : Consulting : Formation / Audit/Conseils

L'absence à une formation ne donne pas droit à un remboursement. Dans la mesure du possible une nouvelle date sera proposée. Des frais administratifs peuvent être demandés.

Tout rendez-vous annulé moins de 48h à l'avance, sera intégralement facturé.

2. F : Installation de matériel tiers

LGEV installera au nom du Client, le matériel tiers qu'il aura acquis. LGEV s'efforcera de suivre les recommandations du constructeur et les choix du Client (par exemple sur l'emplacement des éléments de domotique, tel qu'une caméra, une alarme, tout élément devant être fixé à un mur, etc...). Dans tous les cas, LGEV ne pourra être tenu pour responsable de tout défaut survenant durant ou après son intervention. Le matériel fourni par Le Client devra être en conformité avec son lieu d'utilisation (par exemple, le matériel électrique doit être certifié, l'exploitation de vidéo surveillance conforme aux règles et les lois respectant la vie privée).

L'exploitation du matériel installé par LGEV reste sous la responsabilité du Client.

2. G : Toutes prestations confondues

Les travaux supplémentaires demandés par Le Client, non définis par le devis et le contrat feront l'objet d'un devis et/ou d'une offre et/ou d'une clause annexe au présent contrat. Ils seront exécutés après accord des deux parties sur toutes les modalités, y compris les modalités de paiement. Un échange d'e-mails faisant foi.

Un supplément de « N x2 » sera appliqué, s'il doit être exécuté en urgence et/ou en dehors des heures de bureau (Lu-Ve : 08h00 - 17h00), « N x2.5 » entre 17h00 et 21h00 et « N x3 » entre 21h00 et 08h00, durant Les fermetures, week-ends et jours fériés officiels du canton de Vaud. Par "urgence", nous entendons toutes demandes devant être réalisées immédiatement (non agendées), incluant par exemple : Intervention / dépannage / support, etc... , déplacement / entrevue / réunion / conférence (y compris téléphonique), demande par téléphone et/ou messagerie, etc... (liste non exhaustive). Pour les clients sans SLA 24/7, un supplément de 4 unités sera facturé par intervention.

Tout rendez-vous sera facturé selon le tarif défini par la prestation ou le devis, sauf si la prestation inclut une durée de rendez-vous défini dans le but de discuter avec Le Client d'un nouveau projet en vue de l'établissement d'un devis (par exemple dans le cas de l'installation de matériel).

LGEV se réserve le droit de facturer les heures et/ou rendez-vous supplémentaires conformément à son tarif de consultant.

LGEV se réserve le droit de fermer ses bureaux, SAV, service de support à hauteur de 35 jours/an hors week-end (sa-dl) et jours fériés (Les Fermetures).

Le Client reste responsable de ses actes.

3. Prix

Tous les prix sont exprimés hors taxes et en francs suisses (CHF).

4. Modalités de paiement, devis et livraison

Les modalités de paiement suivantes sont appliquées :

- Pour tous travaux/prestations inférieurs à CHF 5'000.00 (cinq milles), le paiement s'effectue par avance, en totalité.*
- Pour tous travaux supérieurs à CHF 5'000.00 (cinq milles), un acompte de 50% est demandé et doit être versé avant la date dite de commencement de développement.*

Le solde se règle une fois les travaux terminés, conformément aux devis et/ou aux modifications supplémentaires. En cas de modifications en cours, les frais générés devront être payés intégralement avant la livraison.

Devis :

Les devis ne constituent qu'une estimation. LGEV s'efforce de les évaluer au plus près et s'engage à avertir Le Client à l'avance en cas de dépassement excédant 15%.

Livraison :

LGEV ne livrera le travail qu'une fois le paiement effectué en totalité et toutes les factures ouvertes du Client payées.

Le contrat peut préciser une date de livraison. Cette date est indicative et variera en fonction des conditions suivantes :

- En cas de retard de paiement.
- En cas de retard sur des documents, renseignements, etc.. que Le Client doit fournir.
- En cas de modification n'étant pas incluses dans le devis.
- En cas d'imprévu (entre autres techniques).
- Tout autre retard n'étant pas du ressort de LGEV.

Un retard de livraison ne donne droit à aucune compensation d'aucune sorte

5. Facturation

LGEV fera parvenir des factures au client par e-mail.

Les contrats et les factures équivalent à une reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

6. Contenu

Le Client supporte entièrement et indéfiniment la responsabilité relative au contenu qu'il publie ou que LGEV publie pour lui. (charte(s) graphique(s), texte(s), image(s), logo(s), font(s) (police(s) de caractères), fichier(s), son(s) et vidéo(s), élément(s) graphique(s) etc...)

7. Mot de passe

Pour certaines prestations, Le Client reçoit de la part de LGEV un nom d'utilisateur, ainsi qu'un mot de passe. Le Client s'engage à les conserver précieusement et à ne pas les communiquer à des tiers. LGEV demandera au client son nom d'utilisateur et des informations personnelles lors de toute communication, ceci à des fins d'authentification.

8. Données

LGEV met tout en œuvre, afin de protéger les données de ses clients à la fois contre des pertes accidentelles et des intrusions de tiers, dans la limite de ses possibilités.

Toutefois, LGEV ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une quelconque perte de données.

9. Droit d'auteur

Le Client conserve la totalité des droits sur son travail. Toutefois, les moyens informatiques actuels ne permettant pas de protéger Le Client contre les copies illicites de ses œuvres, Le Client reconnaît explicitement que LGEV ne pourra en aucun cas être tenu responsable de quelque spoliation, manque à gagner ou autre dommage subi de ce fait.

Le Client doit s'assurer qu'il dispose des droits nécessaires avant de publier tout contenu.

LGEV reste propriétaire du contenu qu'il développe, ceci implique, tout fichier, image, programme, librairie, classe, script, etc... fourni au Client, sauf mention contraire indiquée sur le contrat.

10. Garantie

Tout problème postérieur à la sortie du technicien ou du consultant ne sera pas couvert par la garantie.

La garantie pour les travaux (développement) entrepris par LGEV est de 1 (un) mois, dès la date de livraison des travaux. Cette période peut être redéfinie sur le contrat. La garantie est propre à chaque contrat tant sur la

forme que la durée.

L'indisponibilité du Client ne prolonge pas le délai de garantie.

11. Durée du contrat et résiliation

Sans mentions spéciales dans le contrat, pour toutes les prestations de type "Abonnement", les contrats ont une durée d'un an et sont reconduits tacitement d'année en année.

~~La résiliation peut s'effectuer par les deux parties par courrier recommandé moyennant un préavis de 3 (trois) mois avant le terme du contrat.~~

12. Responsabilité

Le Client est seul responsable de protéger ses installations informatiques, ainsi que ses données personnelles et confidentielles pour accéder aux prestations fournies par LGEV.

13. Support / Service après-vente

LGEV ne fournit aucun support téléphonique ou via messagerie.

LGEV Sàrl ne fournit aucune prestation de support téléphonique ou messagerie (hors e-mail). En cas de demande par téléphone/messagerie, la tarification "urgente" s'applique.

14. Confidentialité

Tout document fourni par LGEV est confidentiel et ne peut être transmis à des tiers, notamment les devis et supports de formation.

15. Disposition finales

Les jours ouvrables et heures de bureau sont définis comme suit :

Du lundi au vendredi (lu-ve) de 08h00 à 17h00.

Le soir est défini par la tranche horaire de 17h00 à 21h00, du lundi au vendredi.

Les week-ends sont définis comme étant : samedi et dimanche (sa-di)

Les Fermetures comprennent la tranche horaire de 21h00 à 08h00, les week-ends, les jours fériés officiels du canton de Vaud, ainsi que les fermetures annoncées par LGEV.

Sont considérés fériés, les dimanches et jours fériés officiels du canton de Vaud, ainsi que Les Fermetures.

LGEV se réserve le droit de modifier ses conditions générales en tout temps. Seules les versions électroniques des présentes conditions générales de vente disponibles sur le site internet de LGEV à l'adresse <https://www.lgev.ch/documents> font foi.

Références

Les documents sont disponibles à l'adresse : <https://www.lgev.ch/documents>